

PAR COURRIEL

Québec, le 11 octobre 2018

Monsieur

**Objet : Demande d'accès à l'information  
N/Réf. 0101-340 – Tiques – Maladie de Lyme**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 26 septembre 2018 par laquelle vous désirez obtenir copie de tout document de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) illustrant :

« Les impacts de la présence de tiques de l'espèce *Ixodes scapularis* (vectrices de la maladie de Lyme) sur la fréquentation des parcs de la SÉPAQ ».

Il n'existe aucun document relativement à cette demande. En effet, nous n'avons aucune information faisant un lien entre la fréquentation des parcs de la Sépaq et la présence de tiques.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours